



Vos droits au sein de l'Union européenne

Mars 2022

Table des matières

Liste des acronymes.....	6
À propos du Forum Européen des Personnes Handicapées (FEPH).....	8
Introduction.....	8
Partie 1 - Qu'est-ce que l'Union européenne ?.....	9
L'Union européenne et ses institutions.....	9
Quand l'UE peut-elle légiférer ?.....	13
Comment les lois européennes sont-elles élaborées ?.....	13
Types de lois.....	14
Partie 2 - Avant et après 1997 : un tournant pour les droits des personnes handicapées en Europe.....	15
Partie 3 - Le cadre européen relatif aux droits des personnes handicapées.....	16
Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.....	16
Charte européenne des droits fondamentaux.....	17
Stratégies européennes en matière de handicap.....	18
Fonds européens structurels et d'investissement.....	20
Chronologie des points de repère.....	22
Partie 4 - Quels sont vos droits dans l'UE ?.....	25
Droits des passagers.....	27
Droit au transport et droit d'acheter un billet.....	27
Droit à l'assistance.....	27
Voyages en avion.....	28



Voyages en train.....	29
Voyage en autocar	30
Voyages en bateau (sauf croisières et bateaux de plaisance).....	30
Carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées	31
Emploi et égalité de traitement	32
Accès aux prestations de sécurité sociale	34
Enseignement supérieur, stage, volontariat et expérience professionnelle à l'étranger	35
Programme Erasmus	35
Corps européen de solidarité	36
Garantie renforcée pour la jeunesse	37
Carte Jeunes Européenne	38
Accès à la justice et vos droits en tant que victime d'infractions	38
Obtenir des soins de santé à l'étranger	41
Achats à l'étranger	43
Contrats.....	43
Fixation des prix	44
Garanties et retours.....	44
Accessibilité des produits et services publics et privés	45
Produits et services accessibles	45
Sites web et applications mobiles des organismes du secteur public.....	47
Communication électronique.....	48

Services audiovisuels	49
Droits électoraux	52
Carte européenne d'invalidité	53
Certificat numérique COVID-19	53
Partie 5 - Défendre vos droits et demander réparation	54
Equinet.....	54
Organismes nationaux de mise en œuvre et de contrôle de la directive sur l'accessibilité du Web.....	56
Autorités et/ou organismes nationaux de régulation pour la directive sur les services de médias audiovisuels.....	56
Autorités réglementaires nationales et autres autorités compétentes pour Le Code européen des communications électroniques	57
Organismes nationaux de contrôle (NEBS) pour les droits des passagers.....	57
Organismes de règlement extrajudiciaire des litiges	58
Votre Europe	58
Europe Direct	59
Service d'action des citoyens européens - Vos conseils sur l'Europe	59
SOLVIT.....	60
Commission européenne	61
Le Médiateur européen.....	62
Commission des pétitions - Parlement européen	63
Le Comité des Nations unies pour les droits des personnes handicapées	63
Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des personnes handicapées ..	64



Cour de justice des Communautés européennes.....	65
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne	66
Conseil de l'Europe	67
Forum européen des personnes handicapées et ses membres.....	68
Partie 6 - Regarder vers l'avenir : défis restants et recommandations.....	69
Des défis permanents	69
Recommandations	72
Contactez le secrétariat du FEPH :	76

Liste des acronymes

Charte - Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

CdR - Comité des régions

CDPH - Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées

DG - Direction générale (de la Commission européenne)

FEPH - Forum européen des personnes handicapées

CESE - Comité économique et social européen

UE - Union européenne

FSIE - Fonds européen structurel et d'investissement

MPE - Membre du Parlement européen

NEB - Organismes nationaux d'exécution

TUE - Traité sur l'Union européenne

TFUE - Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne



Une version en ligne de ce rapport est disponible sur le site internet du FEPH : <http://www.edf-feph.org/know-your-rights>.

Auteurs : An-Sofie Leenknecht avec le soutien de Marine Uldry, Chargée des droits de l'homme au FEPH, et les stagiaires Laurène Petit et Danielle Gallo.

Rédacteur en chef : Catherine Naughton

Conception graphique : Wendy Barratt

Nous tenons à remercier tout particulièrement les membres de l'exécutif et du Conseil d'administration du FEPH ainsi que les collègues du FEPH qui ont généreusement fourni des informations et des commentaires supplémentaires pour renforcer ce rapport.

Du papier recyclé a été utilisé.

7-8 Avenue des Arts

1210 Bruxelles - Belgique

tél ++32 2 329 00 59

info@edf-feph.org

Twitter : [@myedf](https://twitter.com/myedf)



Version française Bruno Gaurier et Clémence Touche.

Ndt : Nous avons fait notre possible pour que les liens contenus dans ce document mènent principalement vers des pages en français. Toutefois certaines pages extérieures ne sont disponibles qu'en anglais.



Funded by
the European Union

Cette publication a bénéficié du soutien financier de l'Union européenne. Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne.

À propos du Forum Européen des Personnes Handicapées (FEPH)

Le Forum européen des personnes handicapées est une organisation indépendante qui défend les intérêts de plus de 100 millions d'européens handicapés. Nous rassemblons des organisations représentatives des personnes handicapées de toute l'Europe. Nous sommes dirigés par des personnes handicapées et leurs familles. Nous sommes une voix forte et unie des personnes handicapées en Europe.

Introduction

Cette brochure présente vos droits en tant que personne handicapée dans l'Union européenne (UE). Elle vous aidera à comprendre le fonctionnement de l'UE (partie 1), l'histoire et l'évolution des droits des personnes handicapées dans l'UE (partie 2), et les droits dont vous disposez en vertu du droit communautaire (parties 3 et 4). Si vos droits ne sont pas respectés ou si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, cette brochure fournit une liste des organismes auxquels vous pouvez vous adresser (partie 5). Enfin, elle explique également les défis qui restent à relever pour les personnes handicapées (partie 6).

Le Forum européen des personnes handicapées a été créé en 1997, afin de s'assurer que les personnes handicapées aient leur mot à dire dans les décisions prises aux niveaux européen et international.

En collaboration avec ses organisations membres, le FEPH défend les droits des personnes handicapées de toute l'Europe. Nous promovons l'inclusion des personnes handicapées en Europe. Le FEPH défend l'idée que tous les individus devraient avoir le droit d'être traités de manière égale, d'avoir les mêmes opportunités



dans la vie, de faire leurs propres choix, de prendre part à la communauté et de choisir où et avec qui ils veulent vivre.

Cette brochure est une version actualisée d'une contribution visant à célébrer le 20th anniversaire du FEPH et à présenter les progrès réalisés dans la législation et la politique de l'UE concernant les personnes handicapées, en comparant la situation avant et après 1997, année de la création du FEPH.

Partie 1 - Qu'est-ce que l'Union européenne ?

En tant que citoyen européen ou personne résidant dans un pays de l'UE, vous avez le droit de savoir comment les lois et les politiques de l'UE sont élaborées. Mais qu'est-ce que l'Union européenne, quelles décisions peut-elle prendre, et comment l'UE prend-elle ces décisions ?

L'Union européenne et ses institutions

L'Union européenne est une union économique et politique unique entre 27 pays européens, appelés "États membres".

Les 27 pays de l'Union européenne sont par ordre alphabétique : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie et Suède. Anciennement État membre, le Royaume-Uni a quitté l'UE début 2020.

La prise de décision au niveau de l'Union européenne implique les institutions suivantes :

- le Conseil européen,

- la Commission européenne,
- le Parlement européen,
- le Conseil de l'Union européenne.

Le **Conseil européen** est l'institution de l'Union européenne qui définit l'orientation politique générale et les priorités de l'UE. Il est composé des chefs d'État ou de gouvernement des États membres, ainsi que du président du Conseil européen et du président de la Commission européenne.

La **Commission européenne** propose de nouvelles lois, gère les politiques de l'Union européenne, alloue les fonds européens et promeut l'intérêt général de l'UE. Elle est également la "gardienne des traités", car elle vérifie que les États membres de l'UE appliquent correctement le droit communautaire. La direction politique est assurée par une équipe de [27 commissaires](#) (un par pays de l'UE), dirigée par le président de la Commission. La gestion quotidienne des affaires de la Commission est assurée par son personnel, organisé en services appelés "directions générales" (DG), chacun étant responsable d'un domaine politique spécifique.

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne sont chargés d'adopter des lois et de prendre des décisions politiques, sur la base des propositions de la Commission européenne.

Le **Parlement européen** est composé d'hommes politiques de chaque État membre, appelés [députés européens](#) (MEP). Ils sont élus directement par les électeurs de l'UE



tous les 5 ans. Les membres du Parlement peuvent poser des questions à la Commission pour influencer les questions politiques. Le travail du Parlement comprend deux étapes principales :

1. Le stade de la commission - où de petits groupes de députés discutent de questions spécifiques et préparent la législation,
2. Plénière - il s'agit de réunions de tous les députés européens, au cours desquelles ils votent sur la législation et conviennent des politiques.

[L'intergroupe "Handicap" du Parlement européen](#)¹ est un regroupement informel de députés européens de quasiment toutes les nationalités et de tous les groupes politiques, qui souhaitent promouvoir la politique du handicap dans leur travail au Parlement européen et au niveau national.

Le **Conseil de l'Union européenne** (anciennement appelé "Conseil des ministres") est composé de représentants des États membres dans des domaines politiques spécifiques tels que l'emploi, l'éducation ou les politiques économiques et fiscales. Il est composé de ministres du gouvernement de chaque pays de l'UE, en fonction du domaine politique discuté. Les États membres de l'UE se partagent la présidence, qui change tous les 6 mois. Par exemple, au cours du premier semestre 2021, le Portugal a assuré la présidence, suivi par la Slovénie de juillet à décembre 2021, la France de janvier à juin 2022 et la République tchèque de juillet à décembre 2022.

¹ <https://www.edf-fehp.org/disability-intergroup/>

Si vous souhaitez savoir quand votre pays assure la présidence de l'UE, veuillez consulter la [page web du Conseil](#)².

Il existe également plusieurs comités qui donnent des conseils politiques au niveau de l'UE. Les plus pertinents, qui travaillent sur les droits des personnes handicapées, sont les suivants :

- Le **Comité économique et social européen** (CESE), qui représente les employeurs, les syndicats et d'autres groupes tels que les associations professionnelles et communautaires, les organisations de jeunesse, les groupes de femmes, les organisations de personnes handicapées, les consommateurs, les défenseurs de l'environnement et d'autres groupes d'Européens.
- Le **Comité des régions** (CdR), qui veille à ce que la voix des collectivités locales et régionales soit entendue. Il est composé de maires, de conseillers municipaux et d'autres représentants des collectivités locales.

La consultation du CESE et du CdR par la Commission ou le Conseil est obligatoire dans certains cas ; dans d'autres, elle est facultative. Toutefois, le CESE peut également émettre des déclarations sur certaines questions de sa propre initiative. Ces déclarations sont appelées avis. Ses avis sont ensuite transmis au Conseil, à la Commission européenne et au Parlement européen pour examen.

² <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/presidency-council-eu/>



Quand l'UE peut-elle légiférer ?

L'Union européenne est fondée sur l'État de droit. Chaque action de l'UE est fondée sur des traités qui ont été approuvés volontairement et démocratiquement par tous les États membres. Les traités définissent les objectifs de l'Union européenne, les règles des institutions de l'UE, la manière dont les décisions sont prises et les relations entre l'UE et les États membres. L'Union européenne est définie par deux traités : le traité sur l'Union européenne (TUE) et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Pour plus d'informations, veuillez consulter le [référentiel en ligne des traités de l'UE](#)³.

Les traités expliquent dans quels domaines politiques l'UE peut légiférer et quels sont ceux qui restent de la responsabilité des États membres. Pour un nombre limité de domaines politiques, l'UE a le pouvoir exclusif de légiférer (marché intérieur, union monétaire, etc.). Pour la plupart des domaines politiques, l'UE partage ce pouvoir législatif avec les États membres (politique sociale, protection des consommateurs, transports, etc.) Dans une troisième catégorie, l'UE ne peut que soutenir les actions et les initiatives des États membres par le biais du financement, de la recherche et du partage des bonnes pratiques (tourisme, éducation, culture, etc.).

Comment les lois européennes sont-elles élaborées ?

La Commission européenne propose de nouvelles initiatives en matière de législation et de politique européennes. Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne examinent ces propositions et peuvent proposer des changements au texte, appelés amendements. Lorsqu'un accord est trouvé, la proposition est adoptée

³ <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/presidency-council-eu/>

(approuvée) par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. Les États membres et la Commission mettent ensuite en œuvre les décisions prises.

Types de lois

Au niveau de l'Union européenne, il existe différents types de lois et d'actions juridiques. Dans certains cas, les États membres sont obligés d'agir ("règlements" et "directives"), dans d'autres, c'est facultatif ("recommandations", "avis" et "communications").

Les règlements deviennent automatiquement des lois nationales. Les directives obligent les États membres à les traduire ou à les "transposer" en droit national.

Par exemple, le [règlement sur les droits des personnes handicapées à voyager en avion](#)⁴ doit être appliqué dans tous les pays de l'Union européenne de la même manière qu'il est rédigé.

Une "directive" doit être incorporée dans le cadre juridique national mais permet aux pays de décider de la manière dont ils souhaitent mettre en œuvre la loi. Par exemple, la "[directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail](#)"⁵ a été mise en œuvre différemment dans tous les États membres.

Les "communications" sont des documents politiques qui expliquent la position de l'UE sur certaines questions. Par exemple, la [communication de la Commission européenne intitulée L'Union de l'égalité : Stratégie pour les droits des personnes](#)

⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32006R1107>

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32000L0078>



[handicapées 2021-2030](#)⁶ définit la position et les objectifs à long terme de l'UE en matière de handicap.

Enfin, les "recommandations" et les "avis" sont des documents politiques qui ne sont pas contraignants pour les pays de l'UE mais qui ont un poids politique.

Partie 2 - Avant et après 1997 : un tournant pour les droits des personnes handicapées en Europe

La Commission européenne a adopté un programme d'action européen en faveur des personnes handicapées qui a fait date, connu sous le nom d'Helios II, au cours de la période 1993-1996. Contrairement à ses prédécesseurs, Helios 0 et Helios I, ce programme disposait d'un moyen formel et établi de consulter les personnes handicapées et leurs organisations représentatives. Cet "organe consultatif" était composé de 12 conseils nationaux de personnes handicapées, un par État membre à l'époque. Ils ont été sélectionnés par la Commission européenne. L'organe a contribué à la définition des priorités du programme et à la coordination de ce dernier.

Cependant, cet organisme était limité dans son travail et son fonctionnement. Les organisations de personnes handicapées en Europe ont alors compris l'importance de créer une organisation indépendante. C'est ainsi que le Forum européen des personnes handicapées a été créé en 1997.

L'année 1997 a marqué un autre tournant important dans la politique européenne en matière de handicap. Pour la première fois, l'UE a convenu que le handicap devait être mentionné dans ses traités. Lors de l'adoption du traité d'Amsterdam, l'UE a reçu

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2021%3A101%3AFIN>

le pouvoir de combattre la discrimination fondée sur le handicap, parmi d'autres motifs de discrimination tels que le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, l'âge ou l'orientation sexuelle. (Article 19 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)).

Partie 3 - Le cadre européen relatif aux droits des personnes handicapées

Dans le développement des initiatives de l'UE sur les droits des personnes handicapées, il est important de prendre en compte ces cadres juridiques et politiques globaux :

Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées

La [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](https://www.un.org/development/desa/disabilities-fr/la-convention-en-bref-2/texte-integral-de-la-convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees-13.html)⁷ (CDPH) est un traité international sur les droits de l'homme qui stipule que toutes les personnes handicapées doivent jouir de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. Elle précise que toutes les personnes handicapées ont le droit de participer à la vie civile, politique, économique, sociale et culturelle de la communauté, comme tout le monde. La Convention indique ce que les autorités publiques et privées doivent faire pour garantir et promouvoir la pleine jouissance de ces droits par toutes les personnes handicapées.

La Convention a été adoptée en 2006 par les Nations unies et est devenue le traité sur les droits de l'homme le plus rapidement ratifié au monde. Il s'agit également du

⁷ <https://www.un.org/development/desa/disabilities-fr/la-convention-en-bref-2/texte-integral-de-la-convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees-13.html>



premier traité international relatif aux droits de l'homme ratifié non seulement par des pays mais aussi par une organisation régionale - l'Union européenne.

Tous les États membres de l'UE et l'Union européenne ont ratifié cet important cadre juridique. En participant à la Convention, l'UE s'engage à mettre en œuvre et à promouvoir la pleine réalisation de tous les droits de l'homme pour toutes les personnes handicapées par l'adoption de nouveaux outils politiques (législation, politiques et programmes), et par la révision des politiques existantes pour s'assurer qu'elles respectent les droits de l'homme des personnes handicapées.

Charte européenne des droits fondamentaux

La [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#)⁸ (la Charte) rassemble les droits fondamentaux de toute personne vivant dans l'UE. La Charte est juridiquement contraignante dans l'UE. Cela signifie que toutes les institutions et tous les organes de l'UE, y compris les gouvernements nationaux, doivent respecter les droits contenus dans la Charte lorsqu'ils élaborent la législation et les politiques de l'UE. Au niveau national, les décideurs politiques doivent respecter la Charte lorsqu'ils mettent en œuvre la législation européenne.

La Charte stipule que "l'UE reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et

⁸https://www.citizensinformation.ie/en/government_in_ireland/european_government/eu_law/charter_of_fundamental_rights.html#:~:text=La%20Charte%20des%20droits%20fondamentaux,avec%20le%20Traité%20de%20Lisbonne.&text=Les%20Traités%20de%20l'UE

professionnelle et leur participation à la vie de la communauté" (article 26). Elle interdit également toute discrimination fondée sur le handicap (article 21).

Stratégies européennes en matière de handicap

La Commission européenne a adopté diverses stratégies liées à la politique en matière de handicap, notamment une liste d'actions concrètes et un calendrier pour faire progresser les droits des personnes handicapées.

La première stratégie européenne en matière de handicap a été adoptée en 1996 et a jeté les bases de la législation et des initiatives politiques futures dans ce domaine. Cette stratégie visait à identifier et à supprimer tous les obstacles à l'égalité des chances et à assurer la pleine participation des personnes handicapées à tous les aspects de la vie.

En 2003, le plan d'action européen en faveur des personnes handicapées a été adopté dans le cadre du suivi de la stratégie de 1996.

Pour contribuer à la mise en œuvre de la CDPH, la Commission a adopté la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées 2010- 2020, qui visait à éliminer les obstacles dans huit domaines principaux : accessibilité, participation, égalité, emploi, éducation et formation, protection sociale, santé et action extérieure. En mars 2021, la Commission a adopté une nouvelle [stratégie en matière de droits des personnes handicapées pour la période 2021-2030](#)⁹. Cette stratégie s'appuie sur les résultats de la stratégie précédente et sur les recommandations à l'UE adoptées par le Comité des Nations unies pour les droits des personnes handicapées en 2015. L'objectif est de faire en sorte que les personnes handicapées en Europe, quel que soit leur sexe, leur origine raciale ou ethnique, leur religion ou leurs convictions, leur âge ou leur orientation sexuelle :

⁹ <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8376&furtherPubs=yes>



- jouissent de leurs droits fondamentaux ;
- bénéficient de l'égalité des chances ;
- avoir un accès égal à la participation à la société et à l'économie ;
- sont en mesure de décider où, comment et avec qui ils vivent ;
- peuvent se déplacer librement dans l'UE, quels que soient leurs besoins en matière d'aide ;
- ne subissent plus de discrimination.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le [site web de la Commission européenne](#)¹⁰.

Autres stratégies européennes

D'autres stratégies adoptées par l'Union européenne peuvent être pertinentes pour les personnes handicapées. Par exemple, en mars 2020, l'UE a adopté une [stratégie sur l'égalité des sexes pour 2020-2030](#)¹¹ qui vise à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes et à protéger les femmes contre la violence et les abus. La stratégie reconnaît que l'UE et les pays de l'UE doivent prendre des mesures pour lutter contre la violence et les abus à l'encontre des femmes et des filles handicapées, y compris la stérilisation forcée.

¹⁰ <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1137&langId=fr>

¹¹ https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality/gender-equality-strategy_fr

En juin 2020, la Commission européenne a publié une [stratégie européenne pour les droits des victimes](#)¹² pour la période 2020-2025. Cette stratégie définit des actions visant à donner aux victimes les moyens de signaler les actes criminels, de demander une indemnisation et de se remettre des conséquences de ces actes, et à collaborer avec tous les acteurs concernés pour le droit des victimes. Elle reconnaît que les personnes handicapées sont souvent victimes de crimes haineux ou d'utilisation et que leur accès à la justice peut être plus difficile, surtout si elles sont privées de leur capacité juridique. Elle inclut également l'obligation pour la stratégie de se conformer à la CDPH.

Fonds européens structurels et d'investissement

L'Union européenne finance un large éventail de projets et de programmes dans des domaines tels que le développement régional et urbain, l'emploi et l'inclusion sociale, l'agriculture et le développement rural, les politiques maritimes et de la pêche, la recherche et l'innovation, et l'aide humanitaire.

Les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), qui, dans le nouveau cadre financier pluriannuel de l'UE, sont intitulés "Cohésion, résilience et valeurs"¹³, constituent la deuxième plus grande partie du budget de l'UE. Ces Fonds visent, entre autres, à améliorer l'accessibilité, à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à faciliter la transition des soins et services institutionnels vers les soins et services de proximité, et à accroître les possibilités d'éducation et d'emploi pour les personnes handicapées dans l'UE.

¹²https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/criminal-justice/protecting-victims-rights/eu-strategy-victims-rights-2020-2025_en#:~:text=2020%2D2025

¹³https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/about_the_european_commission/eu_budget/mff_2021-2027_breakdown_current_prices.pdf



Le [règlement portant dispositions communes](#) (RPC) pour les fonds à gestion partagée, qui vient d'être adopté et qui couvre la période 2021-2027, définit les règles d'utilisation d'un certain nombre de fonds européens, notamment le Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion, ainsi que le Fonds social européen Plus¹⁴.

Le règlement sur les dispositions communes indique que, lorsqu'ils utilisent l'argent de l'UE provenant des fonds mentionnés ci-dessus, les États membres doivent suivre un certain nombre de règles. Il précise que les critères et les procédures de sélection de l'endroit des fonds où l'argent sera dépensé doivent "garantir l'accessibilité aux personnes handicapées" ainsi que l'égalité des sexes. Cela signifie que les autorités de gestion doivent tenir compte de l'impact que l'investissement aura sur l'accessibilité pour les personnes handicapées et refuser systématiquement tout ce qui perpétue les obstacles. Il précise également que, dans le cadre de l'utilisation des fonds de l'UE, des mesures appropriées doivent être prises pour prévenir toute discrimination fondée sur le handicap et que, en particulier, "l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des programmes." En outre, le règlement déclare que, lorsqu'il s'agit de sélectionner et de contrôler l'utilisation des fonds, "les organisations non gouvernementales et les organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, les droits fondamentaux, les droits des personnes handicapées, l'égalité des sexes et la non-discrimination" doivent être inclus dans le processus.

Le règlement sur les dispositions communes contient également ce que l'on appelle des "conditions d'habilitation horizontales" qui régissent les critères généraux

¹⁴ Il s'agit notamment d'exigences en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées, de non-discrimination, d'interdiction d'investir dans les soins institutionnels et de soutien aux investissements dans l'inclusion sociale.

d'éligibilité à l'utilisation des fonds européens. Les conditions d'habilitation horizontales indiquent que les États membres doivent disposer d'un "cadre national de mise en œuvre de la CNUDPH" comprenant des objectifs mesurables, un mécanisme de collecte et de suivi des données, ainsi que des dispositions visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont correctement prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes.

Le règlement contient également des "conditions d'habilitation thématiques", qui remplissent un objectif similaire à celui des conditions d'habilitation horizontales, mais avec des exigences spécifiques liées aux différents fonds du RPC. Les conditions d'habilitation thématiques précisent que le financement du Fonds européen de développement régional, en particulier, doit présenter des "mesures visant à promouvoir les services de proximité, y compris la prévention et les premiers secours, les soins à domicile et les services de proximité", et ne peut donc pas être investi dans des institutions pour personnes handicapées.

Chronologie des points de repère

1997 : création du Forum européen des personnes handicapées

1997 : les traités de l'UE incluent une référence aux droits des personnes handicapées.

2000 : adoption de la directive européenne sur l'égalité de traitement en matière d'emploi, qui protège les personnes handicapées contre la discrimination en matière d'emploi et de travail.

2001 : adoption de la directive européenne sur les autobus et les autocars, qui rend obligatoire l'accessibilité des personnes handicapées pour tous les nouveaux autobus urbains.



2003 : la première Année européenne des personnes handicapées est célébrée et le premier plan d'action européen en faveur des personnes handicapées est adopté pour la période 2003-2010.

2006 : adoption du règlement de l'UE sur les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles voyagent par avion.

2007 : l'UE signe la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

2007 : adoption du règlement européen sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires, avec des références aux droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite.

2010 : adoption de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées 2010-2020

2010 : adoption du règlement de l'UE concernant les droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure, avec des références aux droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite.

2011 : entrée en vigueur de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées au niveau européen.

2011 : adoption du règlement européen concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar, avec des références aux droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite.

2012 : adoption de la directive établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

2013 : Erasmus+ offre aux étudiants handicapés une aide financière supplémentaire pour couvrir les dépenses liées au handicap lorsqu'ils étudient ou suivent une formation dans un autre pays de l'UE.

2014 : adoption des conditions préalables sur la désinstitutionnalisation, l'accessibilité et la non-discrimination dans le règlement sur les Fonds européens structurels et d'investissement.

2015 : le Comité des Nations unies pour les droits des personnes handicapées a examiné la mise en œuvre de la CDPH par l'UE.

2016 : adoption de la directive sur l'accessibilité des sites web et des applications mobiles des organismes du secteur public.

2018 : tous les États membres de l'UE ont adhéré à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

2018 : révision de la directive sur les services de médias audiovisuels entraînant un renforcement de l'obligation légale des États de garantir l'accessibilité des émissions télévisées et des services à la demande¹⁵.

2018 : adoption du code européen des communications électroniques garantissant aux personnes handicapées un accès et un choix équivalents aux services de télécommunications, y compris au numéro d'appel d'urgence unique européen 112¹⁶

2018 : l'UE adhère au traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des malvoyants et des personnes incapables de lire les imprimés aux œuvres publiées, afin d'accorder certaines exemptions de droits d'auteur pour créer des versions accessibles des documents imprimés.

¹⁵ Plus d'informations sur le site internet d'EDF : <https://www.edf-feph.org/audiovisual-media-services-directive/>

¹⁶ Plus d'informations sur le site internet d'EDF : <https://www.edf-feph.org/electronic-communications/>



2019 : adoption de la loi européenne sur l'accessibilité¹⁷ : 2019 est une étape importante puisque l'UE a adopté la loi européenne sur l'accessibilité, attendue depuis longtemps. Il s'agit d'une directive européenne visant à améliorer le fonctionnement du marché intérieur des produits et services accessibles, en supprimant les obstacles créés par des règles divergentes dans les États membres. Elle couvre les smartphones, les tablettes et les ordinateurs, les billetteries et les machines d'enregistrement, les télévisions et les programmes télévisés, les banques et les distributeurs automatiques de billets, les livres électroniques, les sites web d'achat en ligne et les applications mobiles.

2021 : adoption de la stratégie européenne pour les droits des personnes handicapées 2021-2030

Partie 4 - Quels sont vos droits dans l'UE ?

Les traités de l'UE garantissent les droits fondamentaux à tous les citoyens de l'UE, c'est-à-dire aux personnes ayant la nationalité d'un État membre de l'Union européenne :

- La libre circulation des personnes : Tous les citoyens d'un État membre de l'UE ont le droit de voyager, de travailler, d'étudier et de vivre dans un autre État membre¹⁸.

¹⁷ Plus d'informations sur le site internet d'EDF : <https://www.edf-feph.org/accessibility/>

¹⁸ Vous ne pouvez vivre dans un autre État membre que pendant trois mois au maximum sans aucune condition, après quoi vous devez être "économiquement actif".

- La libre circulation des marchandises : Les biens produits dans un État membre de l'UE peuvent être vendus dans un autre État membre, sous certaines conditions.
- La libre circulation des services : Tous les citoyens ont le droit de fournir et de recevoir des services dans un autre État membre.
- La libre circulation des capitaux : les mouvements de capitaux et les paiements ne peuvent être restreints entre les États membres. Pour les citoyens de l'UE, cela signifie, par exemple, la possibilité d'ouvrir des comptes bancaires à l'étranger ou d'acheter des biens tels que des terrains, des maisons ou des immeubles dans un autre pays de l'UE.

Des progrès considérables ont été réalisés depuis 1997 pour faciliter la liberté de circulation des personnes handicapées. Dans cette section, vous pouvez lire les principaux bénéfices et avantages dont bénéficient aujourd'hui les personnes handicapées dans l'UE.

Outre les libertés qui s'appliquent à tous les citoyens de l'UE, la législation européenne accorde également des droits dont peuvent bénéficier les personnes qui vivent ou voyagent dans les pays de l'UE mais qui ne sont pas des citoyens européens.



Droits des passagers¹⁹

Si vous voyagez par avion, train, bateau ou autocar (bus longue distance), vous avez les droits suivants.

Droit au transport et droit d'acheter un billet

Dans les modes de transport mentionnés ci-dessus, on ne peut vous refuser le transport en raison de votre handicap et on ne peut vous refuser l'achat d'un billet. Toutefois, il s'agit là de la théorie. En pratique, il existe de nombreuses exceptions et, surtout, d'importants obstacles à l'accessibilité qui ne sont pas pris en compte par la législation européenne sur les droits des passagers.

Droit à l'assistance

Les personnes handicapées ou à mobilité réduite ont droit à une assistance gratuite dans tous les modes de transport mentionnés ci-dessus. Vous avez ce droit même si votre handicap n'est pas immédiatement évident pour les autres personnes. La réservation préalable de votre assistance n'est pas obligatoire, mais il est recommandé de prévenir 24 heures à l'avance²⁰ pour les voyages en avion, en train et

¹⁹<https://www.edf-feqh.org/transport-5/>

²⁰ En 2020, grâce au travail de sensibilisation du FEPH et de ses membres, nous avons réussi à faire passer le délai de pré-notification de 48 heures à 24 heures dans le cadre de la révision du règlement sur les droits des voyageurs ferroviaires.

en bateau, et 36 heures à l'avance pour les voyages en autocar, afin de s'assurer que l'assistance est prête et d'éviter les longues périodes d'attente.

Si vous ne faites pas de réservation préalable, le transporteur (par exemple, la compagnie de train) doit faire des "efforts raisonnables" pour vous aider. Ils ne peuvent pas non plus refuser la réservation ou l'embarquement sur la base d'un handicap, à moins que ce ne soit pour des "raisons de sécurité" ou que la soute du véhicule soit trop petite pour accueillir un équipement de mobilité. Ils ne sont pas non plus autorisés à demander une preuve du handicap.

Lorsque vous voyagez en autocar ou en bateau, vous avez le droit de voyager gratuitement avec un accompagnateur de votre choix si le transporteur vous oblige à être accompagné pour des "raisons de sécurité" et ne vous laisserait pas voyager autrement. Cela signifie que cette personne, que vous choisissiez vous-même, ne devra pas payer pour vous accompagner.

Si votre fauteuil roulant ou autre dispositif de mobilité est perdu ou endommagé par le transporteur, vous avez droit à une indemnisation correspondant au montant nécessaire pour le réparer ou le remplacer dans tous les modes de transport, à l'exception du transport aérien. Dans ce cas, la limite d'indemnisation est d'environ 1 110 euros.

Voyages en avion

Si l'on vous refuse l'embarquement, si vous subissez un retard de plus de 3 heures ou si votre vol est annulé ou surbooké, vous pouvez choisir entre, être conduit à votre destination par d'autres moyens (une autre correspondance, par exemple), ou obtenir le remboursement de votre billet, sauf si la cause du retard ou de l'annulation est indépendante de la volonté de la compagnie aérienne.



Si l'on vous refuse l'embarquement, que votre vol est annulé ou qu'il arrive à destination avec plus de 3 heures de retard, vous pouvez avoir droit à une indemnisation allant de 250 euros à 600 euros - sous certaines conditions et en fonction de la distance du vol.

Pour plus d'informations, consultez le [site web de l'UE sur les droits des passagers aériens](#)²¹ et la section sur le transport aérien du [site web de l'UE sur les droits des passagers à mobilité réduite](#)²².

Voyages en train

Si votre train est retardé de plus d'une heure, vous avez le choix entre le remboursement de votre billet, la poursuite de votre voyage dans le même train ou un autre moyen de transport jusqu'à votre destination, dans les meilleurs délais ou à une date ultérieure. Si vous choisissez de rester dans le train, vous avez droit à une compensation - soit 25 % ou 50 % du prix de votre billet, en fonction de la durée du retard - sauf si la cause du retard est indépendante de la volonté de la compagnie ferroviaire.

Veillez consulter le [site web de l'UE sur les droits des passagers ferroviaires](#)²³ et la section sur les voyages en train du [site web de l'UE sur les droits des passagers à mobilité réduite](#)²⁴.

²¹ https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/air/index_fr.htm

²² https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/transport-disability/reduced-mobility/index_fr.htm

²³ https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/rail/index_fr.htm

²⁴ https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/transport-disability/reduced-mobility/index_fr.htm

Voyage en autocar

Si le service longue distance (plus de 250 km) pour lequel vous avez réservé est annulé ou si le départ est retardé de plus de 2 heures, vous pouvez obtenir le remboursement de votre billet ou être transporté à votre destination dans les meilleurs délais et sans frais supplémentaires. Si ce choix ne vous est pas proposé à ce moment-là, vous pouvez déposer une plainte ultérieurement et demander le remboursement du billet, ainsi qu'une compensation équivalant à 50 % du prix du billet.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le [site web de l'UE sur les droits des passagers de bus et d'autocars](#)²⁵ et la section sur les voyages en bus du [site web de l'UE sur les droits des passagers à mobilité réduite](#)²⁶.

Voyages en bateau (sauf croisières et bateaux de plaisance)

Si le service est annulé ou si le départ est retardé de plus de 90 minutes, vous pouvez soit obtenir le remboursement de votre billet et, si nécessaire, un retour gratuit à votre point de départ initial, soit être transporté à votre destination dans les meilleurs délais et sans frais supplémentaires. Si l'arrivée de votre voyage à destination est retardée de plus d'une heure, vous avez droit à une compensation (25 % - 50 %).

²⁵ https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/bus-and-coach/index_fr.htm

²⁶ https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/transport-disability/reduced-mobility/index_fr.htm



Pour plus d'informations, veuillez consulter le [site web de l'UE sur les droits des passagers de navires](#)²⁷ et la [section sur les voyages en bateau du site web de l'UE sur les droits des passagers à mobilité réduite](#)²⁸.

Pour les quatre modes de transport, vous pouvez également avoir droit à des rafraîchissements, des repas, des communications (telles que des appels téléphoniques gratuits) et une nuitée, en fonction de la distance à parcourir et de la durée du retard.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site [L'Europe est à vous - Droits des passagers](#)²⁹.

Des organismes nationaux d'exécution (NEB) ont été créés pour aider les passagers à faire valoir leurs droits. Les passagers peuvent contacter les ONE s'ils rencontrent des problèmes lors d'un voyage en avion, en train, en autocar ou en bateau, ou si les compagnies ne répondent pas à une plainte déposée par un passager. Pour plus de détails, veuillez consulter la partie 5 de cette brochure.

Carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées

Si vous avez un handicap, vous avez peut-être droit à une carte de stationnement pour personnes handicapées, qui devrait être reconnue dans tous les pays de l'UE.

²⁷ https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/ship/index_fr.htm

²⁸ https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/transport-disability/reduced-mobility/index_fr.htm

²⁹ https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/index_fr.htm

Cette carte de stationnement européenne vous donnera accès à plusieurs droits et facilités de stationnement en fonction du pays que vous visitez. Toutefois, les règles d'utilisation de la carte peuvent différer de celles de votre pays de résidence (par exemple, la durée du stationnement gratuit, le stationnement dans les zones réglementées, etc.). Par conséquent, assurez-vous d'être informé des [règles qui s'appliquent localement](#).³⁰

Vous devez obtenir votre carte de stationnement auprès de l'[autorité compétente du pays dans lequel vous vivez](#).³¹

Vous devez afficher la carte dans un endroit bien visible à l'avant du véhicule.

En outre, lorsque vous utilisez votre carte dans un autre pays de l'UE, vous pouvez afficher la notice libre à côté de celle-ci, en montrant le côté avec la ou les langues parlées dans le pays que vous visitez.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le [site de la Commission européenne](#).

Emploi et égalité de traitement

Les personnes handicapées sont protégées contre la discrimination lorsqu'elles travaillent ou suivent une formation liée au travail, notamment en ce qui concerne la rémunération et les conditions de travail, ainsi que l'adhésion à des organisations de travailleurs ou d'employeurs. La législation européenne protège également les personnes en raison de leur sexe, de leur race, de leur âge, de leur orientation sexuelle et de leur religion. L'employeur est tenu de fournir des aménagements raisonnables. Cela signifie que l'employeur doit prendre des mesures pour adapter le

³⁰ https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/transport-disability/parking-card-disabilities-people/index_fr.htm

³¹ https://europa.eu/youreurope/citizens/national-contact-points/index_fr.htm?topic=vehicles&contacts=id-2763910



lieu de travail à un employé handicapé, par exemple en supprimant les obstacles physiques en installant des rampes, en facilitant l'accès des employés malvoyants aux technologies de l'information ou en modifiant les horaires de travail pour répondre aux besoins des travailleurs handicapés. Le fait de ne pas fournir d'aménagements raisonnables constitue une discrimination.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la [directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail](#)³².

Si vous avez été victime de discrimination dans l'accès à l'emploi, veuillez consulter la partie 6 du guide pour savoir qui peut vous aider.

En tant que ressortissant de l'UE - c'est-à-dire une personne qui possède un passeport d'un pays de l'UE - vous avez le droit de travailler dans un autre pays de l'UE sans permis de travail. Vous avez les mêmes droits que les ressortissants du pays d'accueil en ce qui concerne l'accès au travail, l'assistance des services de l'emploi et le soutien financier pour vous aider à trouver un emploi. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web de la Commission européenne "[Travailler dans un autre pays de l'UE](#)"³³.

Vous pouvez trouver des offres d'emploi dans d'autres pays de l'UE sur le [portail européen de l'emploi EURES](#)³⁴.

³² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32000L0078>

³³ <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=25&langId=fr>

³⁴ <https://ec.europa.eu/eures/portal/jv-se/home>

Accès aux prestations de sécurité sociale

Lorsque vous vous déplacez au sein de l'UE, vous ne payez des cotisations de sécurité sociale que dans un seul pays à la fois. En général, vous recevrez également des prestations de sécurité sociale exclusivement dans ce pays.

L'UE dispose de règles de coordination en matière de sécurité sociale. Cela ne signifie pas qu'il existe un système européen unique de sécurité sociale. Tous les pays sont libres de décider qui doit être assuré en vertu de leur législation, quelles prestations sont accordées et dans quelles conditions.

Ces quatre principes s'appliquent lorsque vous vivez, étudiez ou travaillez dans un autre pays de l'UE :

- Vous êtes couvert par la législation de sécurité sociale d'un seul pays à la fois et vous ne payez des cotisations que dans un seul pays.
- Vous avez les mêmes droits et obligations que les ressortissants du pays où vous êtes couvert (où vous payez des cotisations).
- Lorsque vous demandez une prestation, vos périodes antérieures d'assurance, de travail ou de résidence dans d'autres pays sont prises en compte si nécessaire.
- Si vous avez droit à une prestation en espèces dans un pays, vous pouvez généralement la recevoir même si vous vivez dans un autre pays.

Toutefois, il est important de faire la distinction entre les prestations de sécurité sociale (telles que les allocations de chômage, les pensions, etc.) et les prestations d'assistance sociale, dont peuvent également relever certaines prestations d'invalidité. Dans le cas des prestations d'assistance sociale, des règles différentes peuvent



s'appliquer, notamment en ce qui concerne la transférabilité lorsque vous déménagez temporairement ou définitivement dans un autre pays³⁵.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [page web de la Commission sur la coordination de la sécurité sociale](#)³⁶ et le [règlement 883/2004 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non-salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté](#)³⁷.

Enseignement supérieur, stage, volontariat et expérience professionnelle à l'étranger

Programme Erasmus

En tant que ressortissant de l'UE, vous êtes autorisé à étudier dans n'importe quelle université de l'UE dans les mêmes conditions que les ressortissants de ce pays.

L'accès à une formation ou à un enseignement dans un autre pays de l'UE ne peut vous être refusé en raison de votre nationalité.

Lorsque vous allez dans une université d'un autre pays de l'UE, vous avez le droit de payer les mêmes frais de scolarité que les ressortissants de ce pays. Le programme Erasmus+ de l'UE est une autre source de financement possible pour passer une partie de vos études à l'étranger.

Erasmus+ encourage et soutient les études et les stages dans un autre pays de l'UE. En tant que participant handicapé, vous pouvez demander une subvention

³⁵ https://enil.eu/wp-content/uploads/2019/10/Freedom-of-Movement_Background-Paper_Final-1.pdf

³⁶ <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

³⁷ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32004R0883>

supplémentaire pour couvrir les dépenses liées au handicap, telles que l'assistance médicale, l'aide au voyage, un accompagnateur pour les étudiants et le personnel handicapés et un logement adapté. Le nouveau programme permet le préfinancement de ces coûts afin de faciliter la participation des personnes ayant moins d'opportunités. Vous devriez également bénéficier des services de soutien que l'établissement qui vous accueillera offre à ses étudiants et à son personnel local.

Pour plus d'informations, consultez la [page web de la Commission européenne sur Erasmus+](#)³⁸ et le [règlement \(UE\) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+ : le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport](#)³⁹.

Corps européen de solidarité

Le Corps européen de solidarité est un programme de l'UE qui offre aux jeunes âgés de 17 à 30 ans la possibilité de participer bénévolement à des projets dans leur propre pays ou à l'étranger pendant un an au maximum. Les frais liés au handicap, le voyage, le logement et l'indemnité de volontariat sont couverts par le programme.

Pour plus d'informations, consultez le site web du [Corps européen de solidarité](#)⁴⁰ et le [règlement \(UE\) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme du Corps européen de solidarité](#)⁴¹.

³⁸ <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/opportunities/individuals/students/etudiants-et-membres-du-personnel-ayant-un-handicap-physique-ou-mental-ou-des-problemes-de-sante>

³⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0817>

⁴⁰ https://europa.eu/youth/solidarity_fr

⁴¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0888>



Pour connaître les autres mesures mises en place pour faciliter l'inclusion des personnes ayant moins d'opportunités, lisez la [stratégie d'inclusion et de diversité d'Erasmus+ et du Corps européen de solidarité](#)⁴².

Garantie renforcée pour la jeunesse

La garantie renforcée pour la jeunesse offre aux jeunes de moins de 30 ans la possibilité de recevoir une offre de qualité pour un emploi, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou la fin de leurs études.

Tous les pays de l'UE se sont engagés à mettre en œuvre la garantie renforcée pour la jeunesse dans une recommandation du Conseil d'octobre 2020⁴³. Vous pouvez trouver plus d'informations sur la page web de la [Garantie renforcée pour la jeunesse](#)⁴⁴ et contacter les [coordinateurs de la garantie renforcée pour la jeunesse de votre pays via cette liste](#)⁴⁵.

⁴² <https://www.salto-youth.net/downloads/4-17-4177/InclusionAndDiversityStrategy.pdf>

⁴³ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C_.2020.372.01.0001.01.ENG&toc=OJ%3AC%3A2020%3A372%3ATOC

⁴⁴ <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1079&langId=fr>

⁴⁵ <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=11490&langId=en>

Carte Jeunes Européenne

La carte européenne de jeunes (également connue sous le nom d'EURO<26) permet de bénéficier de réductions sur les activités culturelles, les magasins, les transports, la restauration et le logement, et peut être utilisée dans 36 pays européens. La plupart des pays permettent d'acheter et d'utiliser la carte jusqu'à l'âge de 30 ans.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le [site web de la carte européenne de la jeunesse](#).⁴⁶

Accès à la justice et vos droits en tant que victime d'infractions

Les victimes de la criminalité et d'autres infractions dans l'UE peuvent bénéficier d'une protection, d'un soutien et d'un accès à la justice en vertu du droit européen et ont le droit :

- comprendre et être compris : toute communication avec les victimes doit se faire dans un langage simple et accessible. La forme de communication doit être adaptée aux besoins spécifiques de chaque victime (nationalité, handicap éventuel, âge, langue).
- à l'information : les autorités nationales fournissent aux victimes une série d'informations concernant leurs droits, leur affaire, ainsi que les services et l'assistance dont elles peuvent bénéficier. Les informations doivent être données dès le premier contact avec une autorité compétente et sans délai.
- au soutien : accès à des services de soutien gratuits qui peuvent également être confidentiels. Le soutien doit comprendre à la fois des services de soutien généraux et des services de soutien spécialisés, tels que des refuges, des

⁴⁶<https://www.eyca.org/about>



services d'aide aux traumatismes et des services de conseil, spécifiquement adaptés aux différents types de victimes.

- de participer à une procédure pénale :
- le droit d'être informé si l'auteur présumé de l'infraction ne sera pas poursuivi et le droit de faire appel s'ils ne sont pas d'accord avec la décision.
- le droit à l'indemnisation. Si la procédure de justice réparatrice est utilisée dans le système national, des garanties sont désormais en place pour assurer une participation sûre des victimes.
- à la protection et à l'évaluation individuelle : les victimes doivent être protégées à la fois de l'auteur de l'infraction et du risque d'atteinte supplémentaire par le système de justice pénale lui-même. Les besoins de protection sont basés sur une évaluation individuelle.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [page web de la Commission sur les droits des victimes](#)⁴⁷ et la [directive 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité](#)⁴⁸.

En 2021, la Commission européenne a lancé une évaluation de la directive et pourrait décider de réviser les règles concernant les victimes de crimes.

⁴⁷ https://ec.europa.eu/info/strategy/justice-and-fundamental-rights/criminal-justice/victims-rights_en

⁴⁸ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1421925131614&uri=CELEX%3A32012L0029>

Vos droits en tant que suspect ou accusé d'une infraction

Les personnes soupçonnées ou accusées d'une infraction ont également des droits qui doivent être respectés dans tous les pays de l'UE :

- le droit à l'information,
- le droit à l'interprétation et à la traduction,
- le droit d'avoir un avocat,
- le droit d'être présumé innocent et d'être représenté au procès, et,
- le droit à l'assistance judiciaire.

Il existe également des garanties spéciales pour les enfants suspectés et accusés dans des procédures pénales.⁴⁹ Par exemple, les enfants suspectés ou accusés dans des affaires pénales ont droit à une évaluation individuelle qui identifie leurs besoins spécifiques en termes de protection.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page web de la Commission sur les [droits des suspects et des accusés](#).⁵⁰

En 2021, la Commission européenne a lancé une enquête et des consultations afin d'évaluer l'opportunité d'adopter de nouvelles règles pour protéger les droits des adultes vulnérables suspectés et accusés de crimes.

⁴⁹https://eur-lex.europa.eu/summary/FR/230302_2

⁵⁰https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/criminal-justice/rights-suspects-and-accused_en#designingcriminallaw



Obtenir des soins de santé à l'étranger

En tant que patient de l'UE, vous pouvez vous faire soigner dans un autre pays de l'UE et avoir droit au remboursement des coûts de votre traitement par votre pays d'origine. Ce remboursement couvre les frais de soins de santé, la prescription et la délivrance de médicaments, ainsi que les dispositifs médicaux. Le remboursement se fera à hauteur des coûts de ce traitement dans votre pays. Dans les pays de l'UE où les soins sont gratuits, les patients doivent être informés de leur remboursement.

Vous avez les droits suivants :

- Si vous avez droit à un traitement dans votre pays d'origine, vous avez le droit d'être remboursé lorsque vous le recevez dans un autre pays.
- Votre niveau de remboursement correspondra au coût de ce traitement dans votre pays d'origine. Si le traitement est moins cher à l'étranger, le remboursement reflétera le prix réel du traitement.
- Vous pouvez choisir un prestataire de soins de santé public ou privé.
- Pour certains traitements (certains services hospitaliers ou hautement spécialisés), vous devrez peut-être obtenir l'autorisation de votre propre système de santé avant de recevoir le traitement à l'étranger.
- Vous avez le droit d'être informé par le pays des tarifs de remboursement.
- Si vous êtes confronté à un temps d'attente médicalement injustifiable pour un traitement à domicile, une autorisation doit être accordée. Dans ce cas, vous pouvez même avoir droit à un niveau plus élevé de couverture de vos frais de santé.

Dans certains cas, vous devez demander une autorisation préalable :

- Soins de santé impliquant une nuit d'hospitalisation
- Soins de santé hautement spécialisés et coûteux

- Les cas graves et spécifiques relatifs à la qualité ou à la sécurité du prestataire de soins par le prestataire lui-même.

Vous pouvez demander une autorisation préalable à l'autorité sanitaire nationale chargée du remboursement. Les États membres sont tenus d'indiquer publiquement quels traitements sont soumis à cette autorisation.

La **carte européenne d'assurance maladie** (CEAM) est une carte gratuite qui vous donne accès aux soins de santé publics médicalement nécessaires pendant un séjour temporaire dans l'un des 27 pays de l'UE, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège, en Suisse et au Royaume-Uni, dans les mêmes conditions et au même coût (gratuit dans certains pays) que les personnes assurées dans ce pays. Cela signifie qu'elle couvre tout traitement imprévu lorsque vous vous trouvez temporairement à l'étranger. Les cartes sont délivrées par votre organisme national d'assurance maladie.

Pour plus d'informations, veuillez contacter votre [point de contact national](#)⁵¹ et consulter la [page web de la Commission européenne sur les soins transfrontaliers](#)⁵², le [guide sur les droits des patients](#)⁵³ et la [directive 2011/24/UE relative aux droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers](#).⁵⁴ En 2021, la Commission européenne a lancé une évaluation de la directive et pourrait décider de réviser les règles relatives aux droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers.

⁵¹https://ec.europa.eu/health/sites/default/files/cross_border_care/docs/cbhc_ncp_en.pdf

⁵²https://ec.europa.eu/health/cross_border_care/overview_fr

⁵³https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/cross_border_care/docs/cbhc_leaflet_en.pdf

⁵⁴<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32011L0024>



Achats à l'étranger

La législation européenne vous protège lorsque vous effectuez des achats dans un autre pays de l'UE. Cette protection s'étend aux différentes étapes de l'achat.

Contrats

Partout où vous achetez un produit ou un service dans l'UE, le vendeur doit vous fournir des informations claires, correctes et compréhensibles sur le produit ou le service avant que vous ne procédiez à l'achat et avant la conclusion du contrat. Les contrats doivent être rédigés dans un langage clair et compréhensible et ne peuvent contenir de clauses contractuelles abusives. Les commerçants ont l'obligation d'adapter leurs pratiques commerciales et la communication des conditions du contrat au public visé (par exemple, si le commerçant vise à vendre son produit à des personnes aveugles, il doit fournir les informations précontractuelles de manière accessible). Un manquement à cette obligation pourrait constituer une pratique commerciale déloyale.

Pour plus d'informations, veuillez consulter [la page web de l'UE sur les informations contractuelles](#)⁵⁵ et [la directive 2011/83/UE du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs](#).⁵⁶

⁵⁵https://europa.eu/youreurope/citizens/consumers/shopping/contract-information/index_fr.htm

⁵⁶<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1403274218893&uri=CELEX%3A32011L0083>

Fixation des prix

En tant que ressortissant de l'UE, vous ne pouvez pas vous voir appliquer un prix plus élevé lors de l'achat de produits ou de services uniquement en raison de votre nationalité ou de votre pays de résidence. Certaines différences de prix peuvent être justifiées, si elles sont fondées sur des critères objectifs autres que la nationalité.

Lorsque vous achetez des biens ou des services dans l'UE, vous devez être clairement informé du prix total, toutes taxes et tous frais supplémentaires compris.

Les vendeurs de l'UE ne sont pas autorisés à vous facturer des frais supplémentaires pour l'utilisation de votre carte de crédit ou de débit.

Les règles de l'UE en matière de tarification s'appliquent également lorsque vous achetez des titres de transport, tels que des vols ou des billets de train, en ligne ou en personne. Cela signifie que lorsque vous achetez vos billets, toutes les taxes, tous les frais et toutes les charges doivent être inclus et apparaître dans le prix total dès le début du processus de réservation. Il est ainsi plus facile pour vous de comparer les prix avec ceux d'autres opérateurs de voyage. Tout supplément facultatif (tel que l'assurance voyage) doit être clairement indiqué comme tel et n'être proposé que sur la base d'une adhésion volontaire.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [page web de l'UE sur la tarification](#)⁵⁷.

Garanties et retours

En vertu de la réglementation européenne, un vendeur est tenu de réparer, de remplacer, de réduire le prix ou de vous rembourser si les biens que vous avez

⁵⁷ https://europa.eu/youreurope/citizens/consumers/shopping/pricing-payments/index_fr.htm



achetés s'avèrent défectueux ou ne correspondent pas à l'apparence ou au fonctionnement annoncés.

Si vous avez acheté un bien ou un service en ligne ou en dehors d'un magasin (par téléphone, par correspondance, auprès d'un vendeur à domicile), vous avez également le droit d'annuler et de retourner votre commande dans un délai de 14 jours, pour toute raison et sans justification.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [page web de l'UE sur les retours](#)⁵⁸.

Vous pouvez également lire la [directive 2011/83/UE du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs](#)⁵⁹.

Accessibilité des produits et services publics et privés

Produits et services accessibles

L'[Acte européenne sur l'accessibilité](#)⁶⁰ a été adoptée le 17 avril 2019. Il doit être transposé en droit national par les États membres avant le 28 juin 2022 et mis en pratique à partir du 28 juin 2025. Pour certains éléments de la loi, comme l'accessibilité de la réponse au numéro d'urgence unique européen "112", les pays bénéficient d'un délai plus long pour appliquer ses exigences. La loi fixe de nouvelles exigences minimales d'accessibilité à l'échelle de l'UE pour une liste de produits et de

⁵⁸ https://europa.eu/youreurope/citizens/consumers/shopping/guarantees-returns/index_fr.htm

⁵⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1403274218893&uri=CELEX%3A32011L0083>

⁶⁰ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019L0882>

services, et fournit un ensemble d'exigences en matière d'accessibilité qui peuvent être utilisées dans le cadre des marchés publics et des fonds européens.

Cette loi n'est pas une solution à tous les problèmes d'accessibilité, mais elle constitue une étape importante pour rendre l'UE pleinement accessible aux personnes handicapées.⁶¹ Elle couvre des produits et services spécifiques, principalement dans le domaine numérique, tels que :

- Smartphones, tablettes, ordinateurs et leurs systèmes d'exploitation
- Distributeurs de billets et machines d'enregistrement
- Tous les terminaux de paiement
- Téléviseurs connectés et accès aux programmes télévisés et aux plateformes de vidéo à la demande
- Services bancaires et guichets automatiques
- Livres électroniques et lecteurs électroniques
- Sites web d'achat en ligne et applications mobiles
- Services de téléphonie, y compris lors de l'appel du numéro d'urgence 112.
- Certains éléments des services de transport de passagers par avion, bus, train et bateau, à l'exception des services de transport urbain, suburbain et régional (pour lesquels seuls les distributeurs de billets sont couverts).

⁶¹Vous pouvez plaider en faveur du renforcement de la loi dans votre pays pendant que votre gouvernement la transpose en droit national. Consultez la [boîte à outils](#) et le [webinaire du FEPH](#) pour vous guider dans cette démarche.



Pour plus d'informations, veuillez lire notre analyse de l'acte européen sur l'accessibilité⁶² et consulter la [page web dédiée de la Commission européenne](#).⁶³

Au moment de la publication de cette brochure, les États membres apportent des modifications à leur législation nationale pour se conformer à la loi européenne sur l'accessibilité. Si vous souhaitez participer à cette discussion, nous vous recommandons de lire notre [guide pour la transposition](#).⁶⁴

Sites web et applications mobiles des organismes du secteur public

En vertu de la législation européenne, les États membres de l'UE sont tenus de veiller à ce que les sites web et les applications mobiles de tous les organismes du secteur public soient accessibles, comme ceux de votre conseil municipal ou du ministère de la justice. La loi permet un meilleur accès aux sites web et aux applications mobiles des services publics.

Elle exige également que les sites web et les applications mobiles du secteur public comportent une déclaration d'accessibilité comprenant un mécanisme de retour d'information, pour que les utilisateurs puissent demander une alternative accessible lorsque certains contenus ne sont pas accessibles. Ce mécanisme de retour d'information peut prendre la forme d'un formulaire, d'une adresse électronique, etc. La

⁶²<https://www.edf-feph.org/publications/webinar-european-accessibility-act-june-2019/>; Nous avons également présenté [notre analyse de la loi européenne sur l'accessibilité dans un webinaire](#).

⁶³<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1202&langId=fr>

⁶⁴<https://www.edf-feph.org/publications/eea-toolkit/>

déclaration d'accessibilité doit également afficher des informations sur l'accessibilité du site web ou de l'application mobile.

Il devrait également exister un organisme public national responsable de l'accessibilité du web et des mobiles, que les utilisateurs peuvent contacter si les propriétaires du site web ou de l'application ne répondent pas à leurs commentaires. Les informations relatives à cet organisme, auprès duquel les utilisateurs peuvent déposer des plaintes, doivent également être disponibles sur les déclarations d'accessibilité. Les États membres doivent également surveiller l'accessibilité des sites web et des applications mobiles du secteur public et en rendre compte. Ces rapports doivent être publics.

Vous pouvez vérifier quel est votre [organisme national d'application et de contrôle de la directive sur l'accessibilité du Web](#).

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [directive 2016/2102 du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites web et des applications mobiles des organismes du secteur public](#)⁶⁵.

Communication électronique

Le [code européen des communications électroniques](#) actualisé a été adopté et est entré en vigueur en décembre 2018.⁶⁶ Le Code garantit que les personnes handicapées bénéficient d'un accès et d'un choix équivalents à des services de communication électronique de bonne qualité, abordables et accessibles au public, y compris aux services de téléphonie et d'internet (téléphone, appels Skype, WhatsApp,

⁶⁵https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2016.327.01.0001.01.ENG&toc=OJ%3AL%3A2016%3A327%3ATOC

⁶⁶[Directive \(UE\) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code européen des communications électroniques \(refonte\) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE](#) (il existe également un [résumé du texte juridique](#)).



courriel, etc.). Les pays doivent veiller à ce qu'un soutien approprié soit apporté aux consommateurs handicapés. Ils doivent également s'assurer que des mesures spécifiques sont prises pour garantir que les équipements terminaux requis (par exemple, un smartphone ou un ordinateur accessible), d'autres équipements spécifiques (c'est-à-dire les technologies d'assistance) et les services qui améliorent l'accès équivalent (c'est-à-dire la conversation totale et les services de relais) sont disponibles et abordables pour les personnes handicapées.

Vous devriez également pouvoir appeler gratuitement le numéro d'urgence européen 112 depuis n'importe quel type de téléphone, où que vous soyez en Europe.⁶⁷ Elle devrait également garantir que l'accès des personnes handicapées aux services d'urgence est équivalent à celui dont bénéficient les autres personnes.

Pour plus d'informations sur le numéro d'urgence unique européen "112", veuillez consulter la [page web de la Commission européenne sur le 112](#)⁶⁸ et la [page de l'Association européenne des numéros d'urgence \(EENA\) sur le 112](#).⁶⁹

Services audiovisuels

La législation européenne garantit que les fournisseurs de services de médias audiovisuels, c'est-à-dire les chaînes de télévision publiques ou commerciales et les services de vidéo à la demande (tels que Netflix), rendent leurs services progressivement plus accessibles aux personnes handicapées. Cela signifie qu'il doit

⁶⁷Vous pouvez également appeler le numéro d'urgence national du pays où vous vous trouvez, dans les mêmes conditions.

⁶⁸<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-rules-112>

⁶⁹<https://eena.org/>

y avoir davantage de sous-titres, de description audio, d'interprétation en langue des signes et de sous-titres audio sur les contenus audiovisuels mis à la disposition des sourds et malentendants par le biais de services de diffusion et de services à la demande. La loi interdit également les discours discriminatoires et haineux à l'égard des personnes handicapées.

L'UE a fait un pas en avant pour garantir l'accessibilité des émissions télévisées et des services de vidéo à la demande grâce à la [directive révisée sur les services de médias audiovisuels](#)⁷⁰ adoptée en novembre 2018. Les pays doivent veiller à ce que les fournisseurs de services de médias relevant de leur juridiction rendent leurs contenus audiovisuels continuellement et progressivement plus accessibles aux personnes handicapées par des mesures proportionnées.

Les pays sont libres de décider de la manière dont ils atteignent les objectifs généraux d'accessibilité de la directive. La directive ne précise pas le calendrier, la quantité de contenu et la qualité des services qui doivent être améliorés.

Tous les États membres doivent désigner un point de contact unique, facilement accessible et publiquement disponible en ligne pour fournir des informations et recevoir des plaintes concernant tout problème d'accessibilité.⁷¹ En outre, les États membres sont tenus de faire en sorte que les informations sur les situations d'urgence, y compris les communications et les annonces, soient accessibles aux personnes handicapées.

⁷⁰ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02010L0013-20181218>

⁷¹ La liste des points de contact n'est pas disponible au moment de la publication de cette brochure



La date limite pour transposer la directive en droit national était le 19 septembre 2020. Le FEPH a organisé un [webinaire](#)⁷² et a publié un [guide pour la transposition](#).⁷³ Certains pays sont en retard dans la transposition. Si votre pays en fait partie, vous pouvez toujours utiliser ces ressources pour votre plaidoyer national. Vous pouvez également trouver plus d'informations sur la [page web de la Commission européenne sur la directive relative aux services de médias audiovisuels](#),⁷⁴ et la [directive \(UE\) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relative aux services de médias audiovisuels](#).

Traité de Marrakech

Ce traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle vise à faciliter l'accès aux œuvres publiées pour les personnes aveugles, malvoyantes ou autrement incapables de lire les imprimés. Le traité modifie les lois nationales sur le droit d'auteur afin de permettre aux entités autorisées de partager leurs versions accessibles de documents imprimés au-delà des frontières nationales avec d'autres entités. Cela signifie, par exemple, qu'un livre imprimé ou des partitions de musique rendus accessibles dans un pays (en gros caractères, en braille, en format audio, etc.) pourront être partagés par les entités autorisées des pays parties au traité de Marrakech. Les entités autorisées peuvent être une bibliothèque, une association ou

⁷²<https://www.edf-feph.org/publications/webinar-towards-ambitious-transposition-of-audiovisual-media-services-directive-february-2020/>

⁷³<https://www.edf-feph.org/publications/accessibility-of-audiovisual-media/>

⁷⁴<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/policies/audiovisual-media-services>

une organisation de personnes handicapées adaptant les imprimés inaccessibles en formats accessibles au profit des personnes handicapées.

L'UE a ratifié le traité de Marrakech en octobre 2018, et pour ce faire, elle a adopté deux textes législatifs européens : une [directive](#) fixant le cadre juridique au sein des pays de l'UE, et une [décision du Conseil](#) pour définir les conditions avec les pays tiers.

Pour plus d'informations, visitez la [page web de l'Union européenne des aveugles](#).

Droits électoraux

Tous les citoyens de l'UE ont le droit de voter et de se porter candidat aux élections du Parlement européen dans leur pays d'origine. S'ils vivent dans un autre pays de l'UE, ils peuvent choisir de voter et de se porter candidat, dans les mêmes conditions que les ressortissants de ce pays.

Les citoyens de l'UE qui vivent dans un autre pays de l'UE ont également le droit de voter et de se porter candidat aux élections locales ou municipales dans le pays où ils vivent, là encore dans les mêmes conditions que les ressortissants de ce pays.

Comme vous pouvez le lire au chapitre 6, de nombreuses personnes handicapées ne sont pas en mesure de voter ou de se présenter comme candidat aux élections car elles ont perdu leur capacité juridique, totalement ou partiellement.

Pour plus d'informations, veuillez consulter [la page web de la Commission sur les droits électoraux](#).⁷⁵

⁷⁵https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/eu-citizenship/electoral-rights_en



Carte européenne d'invalidité

La Commission européenne a promis qu'il y aurait une carte européenne d'invalidité commune d'ici 2023. Pour l'instant, cette carte est disponible dans huit pays de l'UE : Belgique, Chypre, Estonie, Finlande, Italie, Malte, Roumanie et Slovénie.

L'objectif de cette carte est de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans un autre État membre. Cette carte permettra aux personnes handicapées d'accéder à certaines réductions dans les domaines de la culture, des loisirs, du sport et des transports, dans les mêmes conditions que les ressortissants handicapés de ce pays (participant au système). Les détails concernant l'aspect de la carte et les avantages couverts ne sont pas encore décidés.

Pour plus d'informations, consultez le site web de la Commission européenne sur la [carte européenne d'invalidité](#).⁷⁶

Certificat numérique COVID-19

Le certificat numérique COVID-19 est entré en vigueur le 1er juillet 2021. Il permet aux citoyens et résidents de l'UE de faire émettre et vérifier leurs certificats COVID numériques dans tous les pays de l'UE.

Un certificat numérique COVID de l'UE est une preuve numérique qu'une personne a soit :

- ✓ a été vaccinée contre COVID-19
- ✓ a reçu un résultat négatif au test ou

⁷⁶<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1139&langId=fr>

✓ a récupéré de COVID-19

Le [règlement européen instituant le certificat COVID-19](#)⁷⁷ exige qu'il soit accessible aux personnes handicapées.

Pour plus d'informations, consultez la [page web de la Commission européenne sur le certificat numérique COVID-19 de l'UE](#).⁷⁸

Partie 5 - Défendre vos droits et demander réparation

Que se passe-t-il si vous ne pouvez pas exercer vos droits européens ? Ou si vous êtes victime de discrimination ? Dans cette partie, vous trouverez quelques pistes pour trouver une solution ou demander réparation.

Il est important de déposer une plainte lorsque vous êtes victime de discrimination. Cela peut aider à obtenir réparation. Cela permettra également aux décideurs politiques au niveau national et européen de mieux comprendre dans quelle mesure les personnes handicapées sont victimes de discrimination dans la vie quotidienne.

Equinet



Le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité rassemble 46 organisations de 34 pays européens, qui sont habilitées à lutter contre la

⁷⁷<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0953>

⁷⁸https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/coronavirus-response/safe-covid-19-vaccines-europeans/eu-digital-covid-certificate_fr



discrimination pour toute une série de motifs, dont l'âge, le handicap, le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, et l'orientation sexuelle.

Les membres d'Equinet, appelés organismes de promotion de l'égalité, sont des institutions nationales qui sensibilisent, promeuvent l'égalité et traitent souvent les plaintes lorsqu'une personne est victime de discrimination.

Vous pouvez trouver le nom et les coordonnées de l'organisme de promotion de l'égalité de traitement de votre pays dans le [Répertoire européen des organismes de promotion de l'égalité de traitement](#).⁷⁹

Coordonnées de contact :

138 Rue Royale/Koningsstraat

1000 Bruxelles

Tél : +32 2 212 3182

Courriel : info@equineteurope.org

Répertoire européen des organismes de promotion de l'égalité :

<https://equineteurope.org/what-are-equality-bodies/european-directory-of-equality-bodies/>

⁷⁹<https://equineteurope.org/what-are-equality-bodies/european-directory-of-equality-bodies/>

Organismes nationaux de mise en œuvre et de contrôle de la directive sur l'accessibilité du Web

La réglementation européenne impose aux États membres de désigner un organisme chargé de vérifier si les organismes du secteur public respectent l'obligation de rendre leurs sites web et leurs applications mobiles accessibles. Si vous constatez qu'un site web ou une application mobile d'un organisme du secteur public de votre pays n'est pas accessible, vous pouvez lui écrire et vous plaindre.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la liste des [organismes nationaux de contrôle et d'exécution](#).⁸⁰

Autorités et/ou organismes nationaux de régulation pour la directive sur les services de médias audiovisuels

Comme l'exige la Directive sur les médias audiovisuels, chaque pays de l'UE doit désigner une ou plusieurs autorités et/ou organismes de régulation nationaux indépendants afin de garantir la mise en œuvre effective de la directive.

Ils sont chargés de faire appliquer les mesures nationales qui existent en raison de la directive et de veiller au respect des règles européennes et nationales. Une coopération étroite entre ces organismes est nécessaire pour garantir l'application correcte de la directive et résoudre les problèmes de mauvaise interprétation de celle-ci.

Vous pouvez trouver les [contacts de votre autorité ou organisme national de régulation sur le site web de l'organisme européen qui les regroupe \(ERGA\)](#).⁸¹

⁸⁰ <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/web-accessibility-monitoring>

⁸¹ http://erga-online.eu/?page_id=43



Autorités réglementaires nationales et autres autorités compétentes pour Le Code européen des communications électroniques

Le Code européen des communications électroniques exige des pays de l'UE qu'ils veillent à ce que chacune des tâches prévues par le Code soit réalisée par une autorité compétente.

Parmi les principales tâches confiées aux organismes de réglementation nationaux figurent la mise en œuvre de la réglementation du marché, la garantie de la transparence des tarifs, la contribution à la protection des droits des utilisateurs finaux, le cas échéant en coordination avec d'autres autorités compétentes. Vous pouvez informer les autorités d'une mauvaise application du code.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site web et/ou contacter [l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques](#).⁸²

Organismes nationaux de contrôle (NEBS) pour les droits des passagers

La réglementation européenne oblige les États membres à créer des "organismes nationaux de contrôle", dont le rôle est de vérifier que les transporteurs traitent tous les passagers conformément à leurs droits. Les passagers qui estiment que leurs droits en vertu du règlement n'ont pas été respectés doivent contacter l'organisme du pays où l'incident a eu lieu. Il existe un ONE spécifique pour chacun des règlements sur les droits des passagers.

⁸²https://berec.europa.eu/eng/about_berec/what_is_berec/

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la [liste des organismes nationaux d'exécution](#).⁸³

Organismes de règlement extrajudiciaire des litiges

Si vous effectuez un achat en ligne et que vous avez un problème avec l'entreprise, vous pouvez utiliser la [plateforme européenne de résolution des litiges en ligne](#)⁸⁴ comme alternative extrajudiciaire. Vous pouvez également contacter les [autorités chargées de la résolution alternative des litiges](#)⁸⁵ ou les mécanismes extrajudiciaires mis en place dans votre pays.

Vous trouverez de plus amples informations sur la plateforme européenne de résolution en ligne des litiges sur la [page web de la Commission](#).⁸⁶

Vous pouvez également contacter votre [organisme national de résolution des litiges](#).⁸⁷

Votre Europe

Le site web de la Commission européenne "L'Europe est à vous" fournit des conseils aux ressortissants de l'UE et à leurs familles sur les voyages, le travail et la retraite,

⁸³https://ec.europa.eu/transport/themes/passengers/neb_en

⁸⁴<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/?event=main.home2.show>

⁸⁵<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/?event=main.adr.show2>

⁸⁶<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/?event=main.home.howitworks>

⁸⁷<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/?event=main.adr.show2>



les véhicules, les formalités de résidence, l'éducation et la jeunesse, la santé, la famille et les consommateurs.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le [site web L'Europe est à vous.](#)⁸⁸

Europe Direct



Des informations sur l'Union européenne, dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, sont disponibles sur le [site Europe Direct.](#)⁸⁹

Service d'action des citoyens européens - Vos conseils sur l'Europe



[Vos conseils sur l'Europe](#)⁹⁰ est un service de conseil sur l'UE fourni par des experts juridiques du [Service d'action des citoyens européens.](#)⁹¹ Il est composé d'une équipe

⁸⁸ https://europa.eu/youreurope/citizens/index_fr.htm

⁸⁹ https://european-union.europa.eu/contact-eu/meet-us_fr

⁹⁰ https://europa.eu/youreurope/advice/index_fr.htm

⁹¹ <https://ecas.org/>

d'environ 60 juristes qui couvrent les 24 langues officielles de l'UE et connaissent à la fois le droit européen et les lois nationales de tous les pays de l'UE. Le service "Your Europe Advice" répond aux questions des citoyens ou des entreprises sur leurs droits personnels dans l'UE. Les experts répondent aux questions dans un délai d'une semaine, gratuitement et dans la langue choisie par l'utilisateur. Les demandes peuvent être soumises via un formulaire en ligne⁹² ou par téléphone (00 800 6 7 8 9 10 11). Vous pouvez également vous rendre dans un bureau local de l'UE. Pour trouver l'adresse de votre bureau local de l'UE, rendez-vous sur le [site web du CEAS](#).⁹³

SOLVIT



[SOLVIT](#)⁹⁴ est un service en ligne et gratuit fourni par l'administration nationale de chaque pays de l'UE ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège. Il vise à trouver des solutions à vos problèmes liés à l'administration nationale dans les 10 semaines suivant votre demande, dans le centre du pays où votre problème s'est produit.

⁹²Le [formulaire en ligne](#) se trouve sur le site de l'Union européenne

⁹³https://european-union.europa.eu/contact-eu/meet-us_fr

⁹⁴https://ec.europa.eu/solvit/index_fr.htm



SOLVIT peut vous aider à faire reconnaître vos qualifications professionnelles, à travailler à l'étranger, à obtenir une assurance maladie, des allocations de chômage et à résoudre les problèmes liés aux droits de visa et de séjour.

[Vous pouvez soumettre une demande ou une plainte à SOLVIT via ce portail.](#)⁹⁵

Commission européenne

Si vous pensez que votre gouvernement national a enfreint la législation européenne, vous pouvez vous plaindre à la Commission. Une partie de son site web est spécialement dédiée et contient toutes les informations nécessaires.

Page d'accueil : https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/contact/problems-and-complaints/how-make-complaint-eu-level/submit-complaint_en

Coordonnées de contact :

Secrétaire général

B-1049 Bruxelles

BELGIQUE

⁹⁵<https://ec.europa.eu/eu-rights/enquiry-complaint-form/home>

Le Médiateur européen



Le Médiateur européen est un organe indépendant et impartial qui tient l'administration de l'UE responsable de ses actions. Le Médiateur enquête sur des plaintes de mauvaise administration au sein des institutions, organes et organismes de l'UE. Le Médiateur peut constater un cas de mauvaise administration si une institution ne respecte pas les droits fondamentaux, les règles ou principes juridiques, ou les principes de bonne administration. Le Médiateur européen ne peut traiter que des plaintes concernant l'administration de l'UE et non des plaintes concernant les administrations nationales, régionales ou locales, même lorsque les plaintes concernent des questions européennes.

Coordonnées de contact :

1 avenue du Président Robert Schuman

CS 30403

F - 67001 Strasbourg Cedex

Tel. +33 (0)3 88 17 23 13

Page d'accueil : <http://www.ombudsman.europa.eu>



Commission des pétitions - Parlement européen



L'objectif de la commission des pétitions du Parlement européen est d'exprimer votre droit fondamental de pétitionner et de communiquer avec le Parlement européen, comme le prévoient le traité de Lisbonne et la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Vous pouvez soumettre votre propre pétition par voie électronique ou sur papier, et fournir des informations sur les pétitions déjà reçues par la commission. Votre pétition et vos informations permettent au Parlement de procéder à un "contrôle de la réalité" de la manière dont la législation européenne est appliquée.

Portail web des pétitions : <https://petiport.secure.europarl.europa.eu/petitions/en/home>

Le Comité des Nations unies pour les droits des personnes handicapées

Le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées est un instrument juridique supplémentaire pour faire appliquer la CDPH. Le Protocole permet aux individus et aux groupes d'individus de se plaindre auprès du Comité de la CDPH des situations dans lesquelles leurs droits en vertu de la CDPH ne sont pas respectés après avoir déposé une plainte

infructueuse dans leur pays. 22 des 28 États membres de l'UE ont [ratifié le protocole facultatif](#).⁹⁶ L'Union européenne ne l'a pas encore ratifié.

Pour plus d'informations sur le Protocole facultatif et la procédure des communications individuelles, veuillez consulter la [page web des Nations Unies](#).⁹⁷

Coordonnées de contact :

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Palais Wilson

52 rue des Pâquis

CH-1201 Genève, Suisse

Téléphone : +41 22 917 9220

Courriel : InfoDesk@ohchr.org [ou civilsociety@ohchr.org](mailto:ou.civilsociety@ohchr.org)

Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des personnes handicapées

Vous pouvez vous plaindre d'une violation des droits de l'homme à laquelle vous avez été confronté auprès du Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des personnes handicapées, M. Gerard Quinn. Dans le cadre des mécanismes des procédures spéciales, il peut écrire une lettre à votre gouvernement sur une violation

⁹⁶https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-15-a&chapter=4&clang=fr

⁹⁷Procédure de plainte auprès des organes de traités de l'ONU :

<https://www.ohchr.org/en/hrbodies/tbpetitions/Pages/IndividualCommunications.aspx>



des droits de l'homme qui s'est déjà produite, qui est en cours ou qui risque fort de se produire, et qui est liée à son mandat.

Pour plus d'informations sur la nature et la manière de soumettre votre plainte, et sur ce que le rapporteur spécial peut faire, [veuillez consulter la page web de l'ONU](#).⁹⁸

Coordonnées de contact :

M. Gerard Quinn

Mandat du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées

OHCHR-UNOG ; CH-1211 Genève 10, Suisse

Courriel : sr.disability@ohchr.org

Cour de justice des Communautés européennes



LUXEMBOURG

La Cour de justice européenne interprète le droit européen pour s'assurer qu'il est appliqué de la même manière dans tous les pays. La Cour de justice européenne règle également les litiges juridiques entre les gouvernements et les institutions de l'UE. Dans certains cas, les particuliers, les entreprises et les organisations peuvent également saisir la Cour de justice s'ils estiment que leurs droits ont été violés par une institution européenne.

⁹⁸<https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/Welcomepage.aspx>

Coordonnées de contact :

La Cour de justice des Communautés européennes

Boulevard Konrad Adenauer

2925 Luxembourg

Tél : + 352 4303 1

Fax : +352 4303 2600

Page d'accueil : <http://curia.europa.eu/>

Formulaire de contact : http://curia.europa.eu/jcms/jcms/T5_5133/

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne



L'Agence des droits fondamentaux est le centre d'expertise de l'UE en matière de droits fondamentaux. L'Agence contribue à garantir la protection des droits fondamentaux des personnes vivant dans l'UE. L'Agence a effectué des recherches et collecté des données sur les droits des personnes handicapées sur une série de questions.

Pour plus d'informations : <http://fra.europa.eu/en/theme/people-disabilities>.

Coordonnées de contact :

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

Schwarzenbergplatz 11

A-1040 Vienne, Autriche

Courriel : information@fra.europa.eu

Tél : +43 1 580 30 - 0



Conseil de l'Europe

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Europe est une organisation internationale, indépendante de l'Union européenne, composée de 48 pays européens. Son objectif est de défendre les droits de l'homme et la démocratie en Europe. Depuis sa création en 1949, le Conseil de l'Europe a adopté plusieurs traités relatifs aux droits de l'homme qui s'appliquent également aux personnes handicapées, tels que la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne et la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Coordonnées de contact :

Conseil de l'Europe

Avenue de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex, France

Tel. +33 (0)3 88 41 20 00

Site web : <https://www.coe.int/en/web/portal>

Forum européen des personnes handicapées et ses membres

Le FEPH compte des organisations membres dans presque tous les pays de l'UE, qui peuvent vous conseiller sur la marche à suivre en cas de plainte. Vous pouvez trouver la liste complète des membres du FEPH sur la [page web du FEPH](#).⁹⁹ Le secrétariat du FEPH à Bruxelles peut également vous fournir des informations sur la législation et la politique de l'UE en matière de droits des personnes handicapées.

Vous pouvez également envisager de devenir membre de l'organisation représentative des personnes handicapées dans votre pays, afin de défendre vos droits au niveau national et européen.

⁹⁹ <https://www.edf-feph.org/our-members/>



Partie 6 - Regarder vers l'avenir : défis restants et recommandations

Des défis permanents

Comme vous avez pu le lire dans les chapitres ci-dessus, des progrès importants ont été réalisés pour les personnes handicapées dans l'UE au cours des deux dernières décennies. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour que toutes les personnes handicapées puissent jouir de leurs droits comme tout autre citoyen de l'UE.

Beaucoup de ces droits n'existent que sur le papier. Il faut davantage d'action, de financement et d'application de la législation existante pour que les droits de toutes les personnes handicapées deviennent réalité.

D'autres défis subsistent également. En tant que personne handicapée dans l'UE, vous ne pouvez pas vous déplacer librement dans l'UE comme les autres personnes peuvent le faire. Vous pouvez rencontrer des obstacles lorsque vous étudiez, recherchez un emploi, sollicitez des soins de santé, voyagez, achetez des biens et des services, participez à des élections ou accédez simplement à des informations dans l'UE.

Les raisons de ces obstacles à la liberté de circulation sont nombreuses. Les biens et services courants, comme les appareils ménagers ou les services d'hébergement, ne sont pas encore accessibles. Les trains, les bus ou les gares ne sont pas tous accessibles et ne vous permettent pas de voyager sans problème dans toute l'UE. Vous ne pouvez pas acheter d'aides à la mobilité et d'autres technologies d'assistance dans tous les pays de l'UE que vous souhaitez. D'importantes sources d'information, comme les journaux en ligne et les plateformes de partage de vidéos et de médias sociaux, ne sont pas encore accessibles. De nombreux bâtiments ouverts au public, ou logements, ne vous sont pas non plus accessibles. En d'autres termes, l'UE ne

dispose toujours pas d'une approche globale de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Il peut être difficile de transférer vos prestations de sécurité sociale de votre pays d'origine vers celui où vous vous installez pour travailler, étudier, etc.

Même si vous vous installez définitivement dans un autre pays, vous risquez d'avoir des difficultés à faire reconnaître votre statut de personne handicapée et d'être confronté à des charges bureaucratiques supplémentaires. Par exemple, les jeunes handicapés qui font du bénévolat ou travaillent dans un autre pays de l'UE perdent leur allocation d'invalidité lorsqu'ils demandent un financement au titre du programme européen de garantie pour la jeunesse.

Il se peut que vous rencontriez encore des difficultés lorsque vous prenez l'avion, le train, le bateau ou le bus, même si l'UE dispose d'une vaste législation sur les droits des passagers. Par exemple, il existe une limite à la responsabilité du transporteur et au montant de la compensation que vous pouvez obtenir pour les équipements de mobilité endommagés ou perdus lorsque vous voyagez en avion. Il n'est pas non plus précisé combien de personnes en fauteuil roulant, de chiens d'aveugle et d'enfants de moins de deux ans peuvent prendre le même vol. En tant que passager de train, le règlement européen ne précise pas pendant quelles heures vous bénéficierez d'une assistance. Les opérateurs de transport peuvent toujours invoquer des "raisons de sécurité" pour vous refuser l'embarquement.

En tant que personne handicapée, vous avez peut-être perdu votre capacité juridique, totalement ou partiellement. Cela signifie qu'un juge a décidé que vous ne pouvez pas agir légalement et décider pour vous-même dans la vie. Le juge a peut-être désigné quelqu'un d'autre pour prendre ces décisions à votre place. Il se peut que vous ne soyez pas en mesure de signer un contrat de travail ou un bail, d'acheter une maison,



de vous marier, d'aller au tribunal, de voter ou de vous présenter aux élections. Cela aura également une incidence sur les droits dont vous devriez bénéficier en vertu du droit communautaire. Lorsqu'il s'agit de voter, les personnes handicapées sont toujours confrontées à des procédures de vote inaccessibles, notamment des bureaux de vote inaccessibles et des informations inaccessibles.

La législation européenne vous protège contre la discrimination sur le lieu de travail et dans la formation professionnelle. Toutefois, elle ne vous offre pas la même protection dans les transports publics, le logement, les services d'assurance, l'éducation, les soins de santé et la protection sociale.

Vous pourriez avoir des difficultés à trouver un travail sur le marché de l'emploi. Seulement 50,8 % des personnes handicapées ont un emploi, contre 75 % des personnes non handicapées.¹⁰⁰ Les femmes handicapées sont toutefois beaucoup plus exclues du marché du travail. La seule option pour de nombreuses personnes handicapées est de travailler dans des entreprises adaptées dans l'UE, car ce sont souvent les seuls lieux de travail où des aménagements raisonnables sont prévus. Toutefois, les personnes handicapées n'y perçoivent pas de salaire, ou un salaire très faible. En outre, les personnes handicapées peuvent perdre leur allocation d'invalidité lorsqu'elles travaillent en tant que salariés ou indépendants, ce qui constitue un frein à leur accès à l'emploi.

¹⁰⁰Rapport conjoint sur l'emploi 2021 de la Commission européenne :

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjUx9zVzuDyAhXEgv0HHZ9SCR4QFn_oECAkQAQ&url=https%3A%2F%2Fec.europa.eu%2Fsocial%2FBlobServlet%3FdocId%3D23156%26langId%3Den&usg=AOvVaw3j3irWoQzueCfrnmXkLcex

Si vous êtes victime, suspecté ou accusé d'un délit, vous pouvez avoir des difficultés à faire valoir vos droits, même si une législation européenne indique aux pays ce qu'ils doivent vous fournir. Par exemple, la police, les avocats et les juges peuvent ne pas communiquer avec vous d'une manière que vous comprenez (braille, langue des signes, lecture facile).

En raison de la prévalence croissante des plates-formes et services en ligne et d'autres technologies, y compris celles alimentées par l'intelligence artificielle (IA), il est de plus en plus nécessaire d'aborder les questions d'accessibilité, de droits fondamentaux et d'égalité en relation avec la numérisation et les nouvelles technologies. L'UE tente toujours d'établir une réglementation sur les questions liées aux plateformes et services en ligne tels que les médias sociaux, les moteurs de recherche, les magasins d'applications, ainsi que l'IA.

En général, l'UE ne vous consulte pas, vous ou votre organisation représentative, lorsqu'elle prend des décisions concernant votre vie. Les nouvelles lois et politiques adoptées par l'UE n'incluent pas toutes les personnes handicapées et leurs droits. L'UE ne dispose pas non plus d'une agence solide et dotée de ressources suffisantes pour promouvoir les droits des personnes handicapées et coordonner le travail de toutes les institutions et agences européennes en matière de handicap.

Recommandations

- L'UE et toutes ses institutions devraient systématiquement et étroitement consulter et impliquer activement les personnes handicapées et les organisations représentatives des personnes handicapées dans toutes les décisions qu'elles prennent et qui affectent leur vie.



- L'UE devrait protéger toutes les personnes handicapées contre la discrimination dans tous les domaines de la vie, y compris la protection sociale (sécurité sociale et avantages sociaux), les soins de santé et la (ré)habilitation, l'éducation, ainsi que l'accès aux biens et services et leur fourniture (tels que le logement, les transports et les assurances).
- L'UE doit veiller à ce que tous les biens et services circulant dans l'UE et sur son marché soient accessibles aux personnes handicapées. La loi européenne sur l'accessibilité constitue un grand pas en avant. L'UE devrait maintenant adopter des mesures pour garantir l'accessibilité des transports, de l'environnement bâti, ainsi que d'autres produits et services essentiels tels que les appareils ménagers. Elle devrait également veiller à ce que les nouvelles tendances numériques et les technologies émergentes tiennent pleinement compte de l'accessibilité et des droits fondamentaux des personnes handicapées (par exemple, la protection des personnes handicapées contre la discrimination algorithmique par l'intelligence artificielle).
- L'UE devrait faire savoir à tous les pays de l'UE que toutes les personnes handicapées, quelle que soit leur capacité juridique, devraient jouir de tous les droits de l'UE concernant l'accès à la justice, aux biens et aux services, aux services bancaires et à l'emploi, à la santé, au vote et aux droits des consommateurs. Elle devrait interdire toute discrimination de la part des pays de l'UE à l'encontre des personnes handicapées dans l'exercice de ces droits et l'accès à ces services en raison de leur handicap et/ou de leur capacité juridique. En outre, elle devrait demander aux pays de l'UE de rechercher et de

garantir le consentement éclairé des personnes handicapées par le biais d'informations accessibles et de mécanismes de consentement accessibles.

- L'UE devrait promouvoir une meilleure coordination des systèmes de sécurité sociale entre les pays de l'UE afin de garantir que vous puissiez transférer vos prestations de protection sociale, d'invalidité et d'assistance personnelle dans un autre pays lorsque vous souhaitez y voyager, vivre, étudier ou travailler.
- L'UE devrait veiller à ce que toutes les personnes handicapées puissent voyager librement dans toute l'UE en utilisant des systèmes de transport et de billetterie accessibles. Une assistance de qualité devrait être proposée dans les aéroports, les gares routières et ferroviaires et les ports. Les obstacles à l'achat de produits et de services qui améliorent la mobilité personnelle devraient être supprimés.
- L'UE devrait sensibiliser toutes les personnes handicapées à leurs droits et à leur capacité à vivre et à travailler dans la société. L'assistance personnalisée, les formations et le soutien par les pairs devraient également être encouragés, car ils aident les personnes handicapées à connaître leurs droits.
- Tous les fonds européens dépensés dans les États membres de l'UE, à ses frontières et dans le monde entier devraient produire des environnements, des produits et des services (construits et numériques) totalement accessibles et inclusifs. Les personnes handicapées et les organisations qui les représentent devraient être consultées et incluses dans le processus.



- À la lumière de la pandémie actuelle de COVID- 19 et de son impact disproportionné sur les personnes handicapées, l'UE et ses États membres devraient veiller à ce que toutes leurs réponses soient inclusives et accessibles aux personnes handicapées.

Contactez le secrétariat du FEPH :

Faites part de vos expériences positives ou négatives en matière d'accessibilité en Europe à @edfaccess.

Racontez sur Twitter vos expériences en tant que personne handicapée en Europe à @MyEDF.

Vous avez des questions ? Courriel : info@edf-feqh.org



Funded by
the European Union

Cette publication a bénéficié du soutien financier de l'Union européenne. Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne.